

REGLEMENT GENERAL CONCOURS PEINTURE RETRAITE PLUS¹

Version 2022

(Document à disposition de tous les participants et des membres du jury)

Article 1 : Préambule

L'organisme "Retraite Plus" organise un concours de peinture sur toute la France et la Belgique, ouvert à toutes les maisons de retraite et EHPAD, ainsi qu'aux personnes âgées résidant à domicile et sollicitant des soins à domicile, dans le but de promouvoir le bien-vivre, le bien-être des seniors et la pratique des arts plastiques.

Article 2 : Principes

Objet du concours

Le concours a pour objet de réaliser dans une durée déterminée, du 18 janvier 2022 au 02 mai 2022, une peinture sur le thème « les enfants ». Chaque peinture doit être signée par son auteur.

Les thèmes donnés sont exprimés au sens large, "les enfants" pouvant être peints ou dessinés de manière figurative ou abstraite. Chaque auteur donnera un nom à son œuvre.

Les œuvres présentées par les résidents en Maison de Retraite et EHPAD doivent être exécutées sur place, dans l'établissement inscrit au concours. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Supports autorisés

Tous les supports sont autorisés.

Chaque établissement participant doit apporter ses supports et matériaux nécessaires à la réalisation des œuvres. Aucune logistique spécifique n'est nécessaire.

¹ Retraite Plus accompagne les familles de personnes âgées à trouver la maison de retraite la mieux adaptée à leurs critères et contraintes. Créé en 2005, notre organisme est l'un des pionniers du secteur, et fait office de leader sur le marché, tant en France qu'en Belgique. Il vous aide à atteindre un objectif commun : l'accompagnement des familles jusqu'à votre structure. Retraite Plus travaille déjà avec plus de 2000 établissements issus du secteur public, privé ou associatifs : maisons médicalisées, résidences services, résidences autonomes. Ces établissements sont indépendants ou appartiennent à des groupes.

Techniques autorisées

Toutes les techniques sont autorisées :

Huile, acrylique, gouache, aquarelle, pastel sec/gras, fusain, encre lavis, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe, etc.

Article 3 : Inscription

Participation

La participation au concours est entièrement gratuite, sous réserve d'être résident dans une maison de retraite ou résident à domicile bénéficiant d'un service de maintien à domicile, inscrite au moment du concours.

Une seule œuvre par résident pourra être présentée au concours.

Inscriptions

Les inscriptions des établissements participants seront ouvertes sur la période courant du 18 janvier 2022 au 02 mars 2022.

L'inscription sera effectuée via notre site internet lafetedelapeinture.com .

Chaque établissement ou personne participant doit remplir le bulletin d'inscription en donnant les noms et prénoms des personnes âgées qui participent. Les informations demandées lors de cette inscription serviront à Retraite Plus uniquement pour :

- L'information aux établissements et aux personnes inscrits des prochains événements organisés par Retraite Plus.
- Le suivi du concours : Informations complémentaires, listes des gagnants etc...

Retraite Plus s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers. Les seules informations utilisées seront les noms, prénoms, l'intitulé de l'œuvre primée des lauréats sur le site Internet de Retraite Plus ainsi que le nom de l'établissement ou de l'organisme de maintien à domicile.

Article 4: Déroulement

Durée du concours

Le concours se déroulera sur la période courant du 18 janvier 2022 au 02 mai 2022.

Soumission des œuvres

Les œuvres doivent être impérativement prises en photo par l'établissement participant et envoyées sur le compte du participant sur le site: lafetedelapeinture.com .

La date limite de réception des photos de peintures est fixée au 02 mai 2022 à minuit.

En cas de non-réception de la soumission d'un participant à cette date, la participation sera caduque. Retraite Plus ne pourra en être tenu responsable

Chaque participant doit bien s'assurer que son œuvre a bien été envoyée et enregistrée sur la plateforme dédiée: lafetedelapeinture.fr .

Ou bien envoyer par mail à concours@retraiteplus.fr En objet mettre: [Nom de l'établissement] - [Nom de l'œuvre] - [Nom du participant].

L'artiste pourra fournir des indications sur son travail (technique employée etc.).

Les résultats du concours seront délivrés par le jury et envoyés par mail à chaque établissement participant jusqu'au 15 mai 2022. Dans le même temps, ils seront mis en ligne sur le site de Retraite Plus (www.retraiteplus.fr).

Prix attribués aux lauréats

- Tous les participants recevront un certificat de participation au concours Retraite Plus.
- Les trois premiers gagnants se verront recevoir un trophée de gagnant du concours et un Kit de peinture.
- Pour le 4ème au 10ème gagnant : Kit de peinture
- Pour le 11ème au 20ème gagnant : Kit de peinture
- Prix spécial pour la nouvelle catégorie " intergénérationnel"
- Prix spécial pour la nouvelle catégorie " personnes âgées à domicile" bénéficiant d'un service de maintien à domicile.

Les œuvres seront jugées selon l'appréciation du Jury. En cas de litige, le jury de Retraite Plus est souverain pour décider du classement final.

Jury

Le jury est composé de 4 membres désignés par Retraite Plus :

- M. José Boublil - Président de Retraite Plus, expert en art.
- M. Bernard Tibi - Fondateur de Lito (créateur de montres avec cadrans d'artistes contemporains).
- Mme Hélène Courtellemont - Peintre contemporaine, diplômée de l'ESSEC.
- Mme Sylvia Moreau - Responsable marketing Retraite Plus.

Article 5 : Cession/Responsabilité/Recours

Cession des droits de reproduction

Les participants cèdent à Retraite Plus, les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à Retraite Plus, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre.

Droit à l'image : Lors des concours, les dirigeants de l'organisme Retraite Plus peuvent réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'organisme à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image.

Responsabilité

Retraite Plus décline toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte ;
- d'autre part, les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours.

Renonciation à recours

Tout participant aux concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers Retraite Plus et les organisateurs à quelque titre que ce soit. Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement sur décision de l'organisme Retraite Plus.

Article 6 : Les œuvres

Les œuvres

Lors du concours, les œuvres originales restent au sein des établissements participants. Seule la copie des œuvres sera envoyée par mail à Retraite Plus.